

**Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 21 janvier 2009, sur la pétition intitulée: «Pour de l'ombre à la pataugeoire et une couverture des voies utilisable par les enfants».**

*TEXTE DES CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-198 au Conseil administratif.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Cette pétition demande notamment l'amélioration de l'ombrage sur la pataugeoire située sur la couverture des voies CFF à Saint-Jean et diverses autres mesures visant à améliorer les conditions d'utilisation de l'espace environnant. Le Conseil administratif a chargé le département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, et plus particulièrement le Service des espaces verts et de l'environnement et le secteur de l'action communautaire du Service social, d'étudier une solution durable permettant d'améliorer la protection des enfants contre les effets néfastes du soleil sur cet espace bétonné et très exposé à la chaleur.

La conclusion de leur réflexion propose à cet effet d'augmenter l'ombrage des environs de la pataugeoire par la pose d'un couvert plus important que les deux parasols métalliques actuellement en place. Le coût de cette opération s'élèvera à un montant de 40 000 francs et celle-ci pourrait être réalisée au printemps 2010.

Dans l'attente de cette construction, des pieds de parasols ont été mis à la disposition des habitant-e-s durant les étés 2008 et 2009, charge à eux/elles de se munir de leur propre ombrelle. Un panneau d'information est installé sur place indiquant cette possibilité aux utilisateurs-trices. Ce panneau encourage également les parents à veiller à la protection de leurs enfants par des gestes préventifs, comme mettre un chapeau, badigeonner le corps de crème solaire, porter des lunettes de soleil.

Pour les autres aspects de la pétition, il est à relever que le nettoyage des abords a d'ores et déjà été amélioré depuis l'été 2008 par des passages accrus des équipes de nettoyage. La fontaine installée à proximité de la pataugeoire, quant à elle, ne bénéficie pas d'un raccordement en conformité et ne peut pas par conséquent être exploitée. La mise en conformité est techniquement très difficile compte tenu de l'aspect particulier de l'ouvrage de la couverture des voies

et elle ne pourra être réalisée dans l'immédiat. Il est à signaler qu'un point d'eau existe, à une distance d'environ 50 m de la patageoire, le long de l'avenue des Tilleuls.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Manuel Tornare*

Le 3 février 2010.